

RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON

OBJET : Tarifs des animations proposées par la CAPC sur les manifestations qu'elle organise

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais organise chaque année des manifestations pour animer, en période estivale, les sites touristiques et patrimoniaux qui lui ont été transférés (ex : Théâtre du Vieux Poitiers, Abbaye de l'Etoile, Echiquier de Moussais la Bataille, ...), ainsi que pour mettre en valeur la Vienne.

Sont organisés les événements suivants :

- Un dimanche 1900 – Cenon-sur-Vienne
- La fête de Moussais la Bataille – Vouneuil-sur-Vienne
- Rencontres antiques – Naintré
- La Vienne côté plage – Bonneuil-Matours
- "MANU 2013" – Châtellerault
- Jours de Vienne

* * * * *

VU l'article 3, alinéa II.1.2.3. des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique, notamment touristique,

VU la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique, notamment les actions de promotion touristique.

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de fixer un tarif pour les visiteurs qui désirent participer aux animations proposées par la CAPC (promenades à dos de dromadaire, tours de carrousel, activités sur le canal...)

* * * * *

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- de pratiquer un tarif unique de 1,5 € par personne pour chacune des activités proposées par la CAPC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce tarif à compter de la date exécutoire de la délibération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 26/06/2013 n° 4656
Publié au siège de la CAPC, le 24/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER